

Préface

Dans ce troisième numéro, la Revue Interdisciplinaire Droit et Organisations s'intéresse au fonctionnement des organisations dans le domaine de la fusion-acquisition et au contrôle en matière de concurrence. De plus, le fonctionnement des organisations intègre aussi l'innovation disruptive, ce qui suppose des adaptations institutionnelles au sein de celles-ci. Les mutations, notamment dans le secteur automobile, donnent à voir comment celui-ci a évolué sur plusieurs dizaines d'années. D'une manière plus réflexive, la croissance et le développement des entreprises, de même que leur évolution au niveau global, conduisent à questionner le libéralisme et le néolibéralisme afin de mieux comprendre la dimension « Entreprise-monde ».

Plus en détail, l'étude de Monsieur Philippe Corruble, nous permet de voir de manière approfondie le contrôle des concentrations des entreprises. En ce domaine, le règlement européen sur le contrôle des concentrations d'entreprises a créé un cadre structurant le Marché Unique Européen. Ce faisant, ce règlement assure une certaine sécurité juridique des opérations de fusion-acquisition, sans qu'il soit encore stabilisé dans sa mise en œuvre. En effet, les entreprises ou les organisations sont dans l'obligation de notifier les opérations franchissant des seuils de chiffre d'affaires édictés par la norme européenne. Ces entreprises ont alors dû adapter leurs stratégies d'acquisition en développant un dialogue permanent avec la Commission européenne, en amont et en aval de la notification des opérations de fusion-acquisition. Or, la multiplication des acquisitions de jeunes pousses technologiques par des entreprises puissantes, a perturbé le système de contrôle des concentrations. La Commission européenne a dû revoir les règles du jeu. Cette évolution est pertinemment mise en évidence dans cette étude : l'équilibre subtil des rapports entre les entreprises et les Autorités de contrôle est bouleversé. Toutefois, il est relevé un apport substantiel du règlement européen sur le contrôle des concentrations d'entreprises. Cette norme européenne est structurante et présente une utilité certaine dans le Marché Unique Européen lorsqu'on se place sur le plan de son analyse, mais aussi sur celui de la pratique des Autorités Nationales de Concurrence et de la Commission européenne. La problématique des seuils de chiffres d'affaires qui conduisent à des obligations de notification des opérations, rend compte du contenu du dialogue entre les entreprises, les Autorités nationales de Concurrence et la Commission. Il en ressort que la capacité d'anticipation des entreprises dépasse ce que prévoit le règlement européen, dans le cas spécifique de l'économie numérique, emprunte d'innovation disruptive.

Certes, les innovations disruptives ou de rupture ont été abordées par Christensen¹ de manière développée. La disruption entendue comme un processus global de transformation sectorielle, heurte les compétences clés et les modèles économiques des entreprises traditionnelles. L'analyse de Christensen a ouvert la voie à des approches alternatives visant à approfondir ce

¹ Christensen C. M. (1997), *The Innovator's dilemma: When New Technologies Cause Great Firms to Fail* », Boston, MA, Harvard Business School Press ; Christensen C. M. & Raynor M. E. (2003), *The Innovator's solution: Creating and Sustaining Successful Growth* », Boston, MA, Harvard Business School Press.

processus de transformation qui s'inscrit dans le temps. Toutefois, on assiste aujourd'hui à de nouvelles mutations qu'il convient de mieux appréhender. L'étude de Madame Valéry Michaux présente l'originalité de s'intéresser aux innovations disruptives dans le secteur de l'automobile. Ainsi, si Christensen a approfondi l'idée de déstabilisation des compétences clés des entreprises, les théories des systèmes sociotechniques comportent un intérêt particulier. En envisageant le verrouillage institutionnel, le développement de l'innovation de façon incrémentale est abordé par Madame Michaux en montrant alors que les innovations disruptives ne peuvent être développées qu'en dehors du système. La dynamique de transition ou de déverrouillage institutionnel est envisagée à travers la perspective multiniveau. Les changements au sein de l'environnement créent des pressions et le régime sociotechnique se déstabilise. Ces tensions créent alors de nouvelles opportunités. Or, le développement des innovations disruptives situées dans les niches, bénéficient de ce champ de nouvelles opportunités. Progressivement, les innovations disruptives sont adoptées et un nouveau système sociotechnique est mis en place au sein de l'entreprise. Une telle analyse permet alors d'aborder une typologie des transitions. Cette étude présente un intérêt notable d'envisager une prospective sur l'adaptation des entreprises eu égard au développement des technologies disruptives, afin de ne pas se trouver dans une situation d'échec comme l'entreprise Kodak a connu.

Aussi, on rappelle que les salariés participent et œuvrent directement au développement de l'innovation au sein des entreprises. Celles-ci alors soumises à des normes de concurrence exponentielle, font évoluer les modes de management et conduisent à mettre en place le travail à flux tendu. Ainsi au sein des organisations, la gestion du personnel peut aboutir à la rupture de la relation entre employeur et salarié. La rupture du contrat de travail impose qu'elle soit justifiée par un motif réel et sérieux. Lorsque ce motif fait défaut, le salarié est en droit de réclamer réparation au conseil des prud'hommes. Or, la flexibilisation du travail a abouti à la mise en place d'une certaine « barémisation » de la justice.

En effet, l'une des ordonnances du 22 septembre 2017 ¹ consacre le barème d'indemnisation des licenciements injustifiés ou sans cause réelle et sérieuse. Or, ce barème a été plusieurs fois contesté et a conduit à des interrogations sur la rationalisation du comportement abusif des employeurs. Pour autant, jugé conforme aux engagements internationaux de la France par la Cour de cassation, ce barème est à première vue consolidé. Il participe à la prévisibilité des sommes à verser par les entreprises lorsque celles-ci licencient abusivement les salariés.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que le principe de la barémisation heurte certains principes du droit. Il obéit à une volonté de limiter l'imprévisibilité du montant de l'indemnisation fixée par les juges en faveur de l'employeur, non sans créer certaines inégalités entre salariés. L'étude de Monsieur Cédric Porteron consiste en une critique appuyée sur les décisions de la Cour de cassation et l'analyse des textes internationaux et européens. La critique dont le barème est l'objet est, comme le souligne Monsieur Porteron, l'occasion de réfléchir à nouveau sur l'objet de l'indemnisation d'un licenciement infondé.

¹ Ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017

Or, compte tenu de la dernière décision rendue par le Comité européen des droits sociaux le 23 mars 2022, considérant à l'unanimité que le barème n'est pas conforme à la Charte sociale européenne, de nouvelles interrogations sont posées sur l'existence et l'utilité de la barémisation des licenciements abusifs.

D'une manière plus critique, le questionnement de la place de l'entreprise et celle de la singularité de la société sont posés par Monsieur Andreu Solé. L'étude de Monsieur Solé présente une grille de lecture de nombreux travaux de recherche. Elle aboutit à la critique de trois termes : « libéralisme », « capitalisme » et « néolibéralisme ». Ces termes sont en effet, associés à cette société par de nombreux chercheurs en sciences humaines. Cet article démontre que le libéralisme classique, non autoritaire, d'Adam Smith est une utopie ; que le terme « capitalisme » comprend une confusion majeure lorsqu'il est lié au marché et à l'entreprise. L'étude fait également une critique du néolibéralisme. Le « néolibéralisme » de Hayek et de Friedman, est abordé sous un angle sociétal et l'étude fait ressortir que ce néolibéralisme n'est pas du libéralisme. Ensuite, en abordant l'organisation de la société, il est mis en évidence que celle-ci est organisée par et pour les entreprises, au point de proposer la formulation de « Entreprise-Monde ». Enfin, cette analyse très argumentée met en évidence l'existence d'une certaine « tyrannie, liée à l'entreprise ».

Dans le même sens, l'étude de Monsieur Jean-Luc Moriceau présente une grille de lecture plus particulière en s'attachant au commentaire de l'ouvrage de Monsieur Grégoire Chamayou (*La Société ingouvernable*).

D'abord, le livre de Monsieur Grégoire Chamayou, philosophe, et chercheur à l'institut Max-Planck à Berlin a été publié en 2018 : *La société ingouvernable, une généalogie du libéralisme utilitaire*¹. Le livre se présente comme une généalogie foucauldienne du libéralisme autoritaire. Monsieur Chamayou étudie la crise de la gouvernabilité de la société en mettant en évidence les dérives autoritaires du néolibéralisme. L'auteur le présente comme « *un travail préparatoire, une enquête historico-philosophique sur certaines pensées centrales de la pensée économique et managériale dominante* »². L'ouvrage comporte plusieurs axes : la restauration de la discipline salariale au sein des entreprises dans les années 1970 et le nouvel art de gouverner ; le rapport entre les actionnaires et les dirigeants et la révolution managériale ; le rejet du capitalisme et la réaction des entreprises ; le management des salariés et des parties prenantes externes contestataires de l'entreprise ; les nouvelles régulations sociales et environnementales et la mise en échec des projets de régulation ; la crise de la démocratie-providence et l'Etat ingouvernable.

L'étude de Monsieur Moriceau constitue une grille de lecture pertinente de l'ouvrage de Monsieur Chamayou. D'après Monsieur Moriceau, cet ouvrage montre « la manœuvre » notamment dans le dialogue entre les parties-prenantes des organisations. Les conséquences du libéralisme autoritaire agissent bien au-delà de la sphère économique : elles impriment les subjectivités et les formes de vie ; elles accroissent notamment les inégalités et iniquités. L'intérêt de l'étude de Monsieur Moriceau réside dans le fait de présenter des questionnements sur l'évolution de la société, sa normativité et les dérives humaines à travers le développement

¹ Chamayou G. (2018), *La société ingouvernable- Une généalogie du libéralisme autoritaire*, Editions La Fabrique

² Chamayou G. (2018), *La société ingouvernable- Une généalogie du libéralisme autoritaire*, op.cit, p. 11

de l'ultra-libéralisme. Celui-ci ne constitue pas seulement un discours. « Il s'agence en dispositif, articulant les énoncés à des institutions, des théories, des outils, des pratiques ». Les théories économiques deviennent performatives et conduisent à l'adoption de modèles. Ce sont ces modèles qui interrogent les chercheurs et les praticiens.

Sur un plan plus géopolitique, l'étude de Monsieur le Doyen Christian Vallar met en évidence les différentes relations que certains Etats entretiennent avec les autres créant des zones de conflit, mais aussi des relations étroites. L'exemple de la Turquie est alors traité de manière habile en s'appuyant sur une actualité riche. Les rapprochements mais aussi les conflits, montrent une quête substantielle du développement de l'économie des hydrocarbures, de même qu'une volonté d'extension de la Turquie. Ainsi, le néo-ottomanisme ou la nostalgie impériale conduit le président Erdogan à étendre ses partenariats avec l'Azerbaïdjan, ce qui permet de mettre en place de nouvelles règles d'acheminement du pétrole et du gaz. La volonté d'extension en Afrique du Nord est par ailleurs confortée par une politique médiatique stratégique : le soft power culturel turc montre une forme de souhait hégémonique. Ces constats ne sont pas sans incidence sur l'actuel conflit entre l'Ukraine et la Russie.